

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 019 spécial publié le 19 février 2018

Sommaire affiché du 19 février 2018 au 19 avril 2018

SOMMAIRE

DRCL

- arrêté n°2018/PREF-DRCL/065 du 19 février 2018 modifiant l'arrêté n°2018/PREF-DRCL/044 du 13 février 2018 instituant une commission de propagande dans la commune de Tigery pour l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et du conseiller communautaire des 18 et 25 mars 2018



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ

n° 2018/PREF-DRCL/**065** du **19** février 2018

modifiant l'arrêté n°2018/PREF-DRCL/044 du 13 février 2018 instituant une commission de propagande dans la commune de Tigery pour l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et du conseiller communautaire des 18 et 25 mars 2018

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite agricole Chevalier des Palmes académiques

VU le Code électoral et notamment ses articles L.240 et suivants et R.31 et suivants ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne;

VU l'arrêté n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL N° 021 du 22 Janvier 2018 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Tigery des 18 et 25 mars 2018 ;

VU le chiffre de la population municipale de la commune de Tigery de 3449 habitants au recensement INSEE du 1er janvier 2018 ;

VU l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de PARIS et la désignation du Directeur des services courrier-colis de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

Suite à une erreur matérielle dans l'article 4, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018/PREF-DRCL/044 du 13 février 2018 instituant une commission de propagande dans la commune de Tigery pour l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et du conseiller communautaire des 18 et 25 mars 2018

ARTICLE 2:

En vue de l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 18 et 25 mars 2018 dans la commune de Tigery, il est institué une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des professions de foi et bulletins de vote aux électeurs.

Les attributions de la commission sont fixées conformément aux articles R.34 à R.38 du Code électoral.

ARTICLE 3:

La commission de propagande est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Pour le 1^{er} tour : Madame Maryse BOUDINEAU, suppléante Madame Corinne LORENTE Pour le 2nd tour : Madame Corinne LORENTE, suppléante Madame Maryse BOUDINEAU

Membres pour les 2 tours : :

Monsieur Yannick BLU, Correspondant Élections de la DSCC 91, membre titulaire,

Madame Virginie MOLES, Cheffe du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées, préfecture de l'Essonne, membre titulaire, suppléante Madame Sylvie LEOST

Secrétaire pour les 2 tours :

Madame Amalia MARTINEZ, Directrice Générale des Services, mairie de Tigery, membre titulaire, suppléante Madame Emilie KENLER.

ARTICLE 4.:

La commission de propagande doit être installée pour le lundi 05 mars 2018, jour d'ouverture de la campagne.

Elle siégera et se réunira à la Préfecture de l'Essonne, Cabinet de la Préfète, à ÉVRY

Pour le 1^{er} tour : le lundi 05 mars 2018 à 11h00, salle Beauce Pour le 2nd tour : le mardi 20 mars 2018 à 18h30, salle Beauce

Les listes candidates ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Les listes candidates pourront soumettre à la commission de propagande leurs projets de circulaires et de bulletins de vote pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral.

ARTICLE 5:

Les opérations de mise sous pli sont effectuées à : Mairie de Tigery, 2 place Liedekerbe-Beaufort 91250 TIGERY

Elles auront lieu:

Pour le 1^{er} tour : le lundi 12 mars 2018 à partir de 17h30 Pour le 2nd tour : le mercredi 21 mars 2018 à partir de 13h30

Les dates de mise sous pli en cas de second tour seront communiquées aux candidats lors du dépôt des candidatures pour le second tour.

Les listes de candidats doivent remettre leurs documents électoraux auprès des services municipaux aux dates et horaires suivants :

Pour le 1^{er} tour : au plus tard le jeudi 08 mars 2018 à 12h00 Pour le 2nd tour : au plus tard le mercredi 21 mars 2018 12h00

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures susvisées.

ARTICLE 6:

La Préfète de l'Essonne, le Secrétaire général, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Évry et le 1^{er} adjoint de la commune de Tigery sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation, Le secrétaire Général,

Mathieu LEFEBVRE